

***Signature de la convention MPM/CARSAT
27 octobre 2011***

**Discours d'Eugène Caselli
Président de Marseille Provence Métropole**

Dans le cadre de sa politique santé sécurité au travail, Marseille Provence Métropole est amenée à passer des conventions avec des organismes extérieurs. La prévention des risques professionnels constitue en effet un enjeu social et économique majeur. Notre collectivité poursuit l'objectif de faire progresser la prévention des risques professionnels pour ses salariés, en tant qu'employeur, mais aussi pour ses prestataires, en tant que donneur d'ordre et pour les salariés des entreprises de son territoire, en tant qu'acteur économique.

Jouissant d'une expertise reconnue, la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail est un partenaire de choix pour les entreprises et des collectivités en matière de prévention.

MPM et la CARSAT-SE ont décidé de développer leur collaboration afin de définir et d'appliquer une stratégie de maîtrise des accidents du travail selon des dispositions qui font l'objet de la convention « donnant-donnant » que nous signons aujourd'hui pour une durée de deux années. Dans ce but, MPM et la CARSAT-SE entendent coordonner leurs actions, notamment en ce qui concerne la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), des risques liés aux produits chimiques et aux activités du BTP, et la prévention du risque routier encouru par les salariés. Chacun de ces domaines d'intervention fera l'objet d'une prévention spécifique et adapté.

Dans le cadre de la convention, il revient à la communauté urbaine de renforcer ses actions en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet de prévention auprès de ses salariés. Cela suppose la mise en place d'une analyse systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il convient aussi d'assurer en interne la formation des agents exerçant une fonction d'encadrement, et d'être en capacité de déployer une démarche d'évaluation des risques en tenant compte des spécificités de chaque activité.

Pour cela, la CARSAT-SE mettra à disposition de MPM les moyens et les outils de prévention nécessaires.

L'exécution de ces différentes actions suppose des moyens financiers et humains qui seront pris en charge par MPM et la CARSAT-SE pour la part qui les concerne. Un Comité de pilotage et de suivi paritaire assurera la conception, l'organisation, le suivi et l'évaluation des actions et des moyens engagés. Il pourra prendre toute décision pouvant avoir une incidence sur les objectifs ou le déroulement de l'action. Sur la base

d'au moins deux réunions par an, ce comité devra établir un programme d'actions spécifiques et en assurer le suivi ; dresser le bilan quantitatif et qualitatif des actions menées ; proposer des pistes d'amélioration des actions engagées, et présenter un rapport annuel.

En fonction des projets ou selon le secteur d'activité concerné, d'autres acteurs de la prévention sont susceptibles d'apporter leurs compétences et leurs moyens dans la mise en oeuvre des actions coordonnées de prévention.

Je veux croire qu'ainsi nous progresserons dans la connaissance et le traitement préventif des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et que nous continuerons à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de notre collectivité et de celles et ceux avec lesquels, dans le public ou le privé, nous sommes amenés à collaborer. Il appartient aux collectivités de jouer un rôle d'exemplarité pour l'ensemble du corps social. La nôtre y tiendra résolument sa place et son rang.

Je vous remercie.